

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

74240

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE QUATRE JUILLET**

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Renée Maître, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

---

**ADOPTION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 23 juin 2025**

2025.10

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, KAMANDA  
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, PERILLON

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT

**Absents excusés :** Mmes HOMINAL, SIMULA  
M. DEGUIN \*

**Secrétaire de séance :** Mme GALY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106,
- VU la délibération n° 2022.296 du 04 avril 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
- VU L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.,
- **CONSIDÉRANT** que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- **CONSIDÉRANT** que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;
- **CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gaillard remplit les prérequis pour adopter le CFU :
  - Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
  - Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture.

Il est proposé que le CCAS de Gaillard adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2025 pour son budget principal et son budget annexe ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – BASTIAN – BOCCARD – GALY – KAMANDA et MM. COCHINAIRE – CORNEC – FOURNIER – PERILLON), le Conseil d'administration,

Article 1 : Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes du CCAS de l'exercice comptable 2025 et les exercices suivants.

Article 2 : Autorise Le Président du CCAS, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

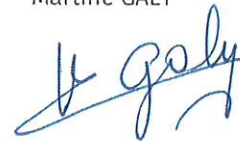
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta\*grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,  
Martine GALY



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/07/2025

de sa mise en ligne le : 23/07/2025